



# ACADÉMIE DE DIJON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté du 25 mai 2022 fixant le nombre de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions les domaines administratif, technique, social et de santé, des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves et des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation relevant de l'académie de Dijon**

Le recteur de l'académie de Dijon,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles, R 222-1 et R 222-29 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale.

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 28 de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé, le nombre de représentants des personnels titulaires et suppléants des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires ATPSS, des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves et des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation de l'académie de Dijon est fixé comme suit :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CCP des contractuels ENS, EDU et PSYEN de Dijon	865	532	333	61.5 %	38.5 %	3	3
CCP des contractuels SURV. et ACC. de Dijon	4661	3844	817	82.47 %	17.53 %	5	5
CCP des contractuels ATPSS de Dijon	391	331	60	84.65 %	15.35 %	3	3



# ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel intervenant du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

## Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur,

Pierre N'GAGHANE